

# Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse

Projet

(Loi sur la nationalité, LN)

**Droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires**

## Modification du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 octobre 2001<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 21 novembre 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

### I

La loi fédérale du 29 septembre 1952 sur la nationalité<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 51, titre marginal et al. 3*

Recours <sup>3</sup> *Abrogé*

*Art. 51a (nouveau)*

Recours contre  
les décisions  
cantonales de  
naturalisation

<sup>1</sup> Dans un recours de droit public devant le Tribunal fédéral contre le rejet d'une demande de naturalisation ordinaire, la personne concernée a en particulier qualité pour invoquer les griefs de la violation des art. 8, al. 1 et 2, et 9, de la Constitution.

<sup>2</sup> Les cantons instituent des autorités judiciaires qui connaissent, comme autorités cantonales de dernière instance, des recours contre les décisions de naturalisation ordinaire.

<sup>3</sup> Dans la procédure cantonale, la qualité pour recourir et les motifs de recours doivent être admis au moins aussi largement que dans le recours de droit public devant le Tribunal fédéral.

### II

*Disposition transitoire de la modification du ...*

Les cantons édictent les dispositions d'exécution de l'art. 51a, al. 2 et 3, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente modification.

<sup>1</sup> FF 2002 1114

<sup>2</sup> FF 2002 1126

<sup>3</sup> RS 141.0

III

*Modification du droit en vigueur*

La loi fédérale du 16 décembre 1943 d'organisation judiciaire<sup>4</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 100, al. 1, let. c*

*Abrogée*

IV

*Référendum et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

## **Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) Droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.2002
Date	
Data	
Seite	1124-1125
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 025

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.